

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/11/2017

L'an deux mille Dix Sept et le Vingt Huit Novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michaël LATZ, Maire.

Présents : Mesdames Raymonde CHABERT, Jeanine GARCIA, Sabine LESCHEVIN, Florence PARENT, Nicole RULLAN, Messieurs Philippe BREGLIANO, Michaël LATZ, Sébastien MAEIS, Fabien MISTRE, Guillaume ROUSTAN.

Excusé(e)s : Julien DEMONCHAUX,

Monsieur Guillaume ROUSTAN a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 31 Octobre 2017 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les élus des décisions prises en vertu de ses délégations :

- N°2017/009 du 03/11/2017 : Constitution d'une régie multiservices
- N°2017/010 du 24/11/2017 : Budget Principal : réalisation d'un emprunt de 69 000 €uros.
- N°2017/011 du 24/11/2017 : Budget Eau et Assainissement : réalisation d'un emprunt de 24 000 €uros.
- N°2017/012 du 24/11/2017 : Budget Principal : réalisation d'un prêt relais FCTVA de 149 000 €uros.

N°2017/104

Demande de subvention de l'Association Université Populaire de Barjols

Madame Florence PARENT, 4ème Adjointe au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal la demande de subvention pour l'année 2017, présentée par l'Association Université Populaire de Barjols (UBAT).

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer et de verser une subvention d'un montant de 2 170 € à l'Association UBAT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame Florence PARENT, 4ème Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer et de verser une subvention d'un montant de 2 170 € à l'Association UBAT,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au chapitre 65 du Budget 2017 de la commune.

N°2017/105

SYMIELEC VAR : rapport 2016

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que le rapport d'activité 2016 sur le Syndicat Mixte d'Electricité du Var (SYMIELEC VAR) doit être présenté en séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires au SYMIELEC VAR peuvent être entendus.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la communication de ce document.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/11/2017

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2016 du SYMIELEC VAR.

N°2017/106

SPANC : Rapport 2016 sur la qualité et le prix

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que le rapport 2016 sur la qualité et le prix du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) doit être présenté en séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires au SPANC peuvent être entendus.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la communication de ce document.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2016 sur la qualité et le prix du SPANC.

Adhésion au groupe Agence France Locale et engagement de garantie d'un montant de 9500 € *Délibération retirée*

N°2017/107

Taxe d'aménagement : rectification de la délibération 2017/089 du 31 octobre 2017 suite à la modification du périmètre agrandi à la zone UB pour partie

Madame Nicole RULLAN, 1^{ère} Adjointe au Maire, rappelle que par délibération 2017/089 du 31 octobre 2017 le Conseil avait modifié le taux de la taxe d'aménagement sur le secteur dit des Angognes à 10 %, et avait également agrandi le périmètre à une partie de la zone UB.

Elle informe le Conseil qu'à la demande des services de l'Etat il convient de rectifier cette délibération en précisant "l'extension du périmètre à la zone UB du secteur des Angognes" ainsi que la modification du taux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame Nicole RULLAN, 1^{ère} Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'étendre le périmètre de la taxe d'aménagement à une partie de la zone UB du secteur des Angognes tel que défini par le plan joint à la présente délibération,
DECIDE de modifier sur le secteur délimité au plan joint le taux de la taxe d'aménagement à 10% ;

PRECISE que la présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L331-14 du Code de l'urbanisme ;

PRECISE que l'effet de la présente taxe au taux majoré dans le secteur considéré court à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/11/2017

PRECISE que la présente délibération et le plan joint seront annexés au Plan Local d'Urbanisme (PLU) à titre d'information ;

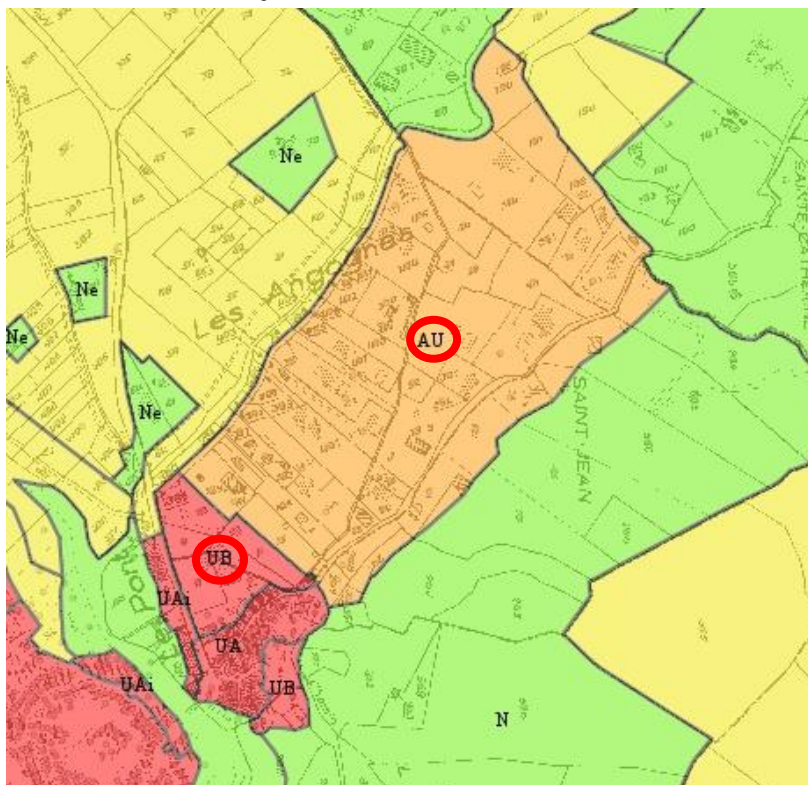
PRECISE que la présente délibération est une délibération rectificative de la délibération 2017/089 du 31 octobre 2017

Annexe à la délibération

Taxe d'aménagement : Extension du périmètre et Modification du taux pour le secteur dit des Angognes



Zones Au et UB - objet de la délibération



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/11/2017

N°2017/108

Convention de servitude à venir avec ENEDIS pour le passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle communale G 645 à la Condamine

Madame Nicole RULLAN, 1^{ère} Adjointe au Maire, donne lecture de la convention de servitude à venir avec ENEDIS portant sur les droits suivants sur la parcelle communale G-645 La Condamine :

1. D'établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 10 mètres ainsi que ses accessoires, sans coffret
2. Etablir si besoin des bornes de repérage,
3. Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,
4. Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Madame Nicole RULLAN, 1^{ère} Adjointe au Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention tel que présenté par Madame Nicole RULLAN, 1^{ère} Adjointe au Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

DIT que ce projet de convention restera annexé à la présente délibération.

N°2017/109

Budget Principal Décision modificative N°3 Section de Fonctionnement

Monsieur Fabien MISTRE, 3^{ème} Adjoint au Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements du budget principal afin de payer les dépenses correspondantes.

Monsieur Fabien MISTRE, 3^{ème} Adjoint au Maire soumet au conseil la décision modificative n°3 portant sur la section de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte la décision modificative n°3 annexée à la présente délibération, telle que présentée par Monsieur Fabien MISTRE, 3^{ème} Adjoint au Maire.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/11/2017

Décision modificative N°3 : section de fonctionnement

COMPTES DEPENSES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	F	65	65548		PSDD	Autres contributions	7 000,00	
D	F	023	023		SG12	Virement à la section d'investissement	6 900,00	
							Total	13 900,00 €
COMPTES RECETTES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
R	F	74	7478		SJ01	Autres organismes	-10 000,00	
R	F	73	7381		ITD02	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la	15 900,00	
R	F	70	7022		ETAF04	Coupes de bois 2	-2 000,00	
R	F	042	722		TX02	Immobilisations corporelles	10 000,00	
							Total	13 900,00 €

N°2017/110

Budget Principal Décision modificative N°4 Section d'investissement

Monsieur Fabien MISTRE, 3^{ème} Adjoint au Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements du budget principal afin de payer les dépenses correspondantes.

Monsieur Fabien MISTRE, 3^{ème} Adjoint au Maire soumet au conseil la décision modificative n°4 portant sur la section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte la décision modificative n°4 annexée à la présente délibération, telle que présentée par Monsieur Fabien MISTRE, 3^{ème} Adjoint au Maire.

COMpte Rendu Du Conseil Municipal Du 28/11/2017

Décision modificative N°4 : section d'investissement

COMPTES DEPENSES						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.		
D	I	040	2313	OPFI	FINAN02	Constructions	10 000,00
D	I	23	2313	2008	CENTRE 01	Constructions	20 000,00
D	I	21	2188	2008	CENTRE 01	Autres immobilisations corporelles	1 000,00
D	I	204	2041582	2008	CENTRE 01	Autres groupements - Bâtiments et installations	46 250,00
D	I	23	2313	2007	ANGOGO 2	Constructions	-2 600,00
D	I	20	2051	1010	MAT01	Concessions et droits similaires	1 955,00
D	I	23	2313	1004	BATIM08	Constructions	-5 000,00
D	I	21	2118	1003	URBANO 3	Autres terrains	80,00
D	I	21	2112	1003	URBANO 3	Terrains de voirie	330,00
D	I	21	2111	1003	URBANO 3	Terrains nus	2 706,80
D	I	23	2313	1001	VOIRIE06	Constructions	-1 704,00
D	I	23	2313	1001	VOIRIE01	Constructions	3 000,00
D	I	21	2188	1001	VOIRIE01	Autres immobilisations corporelles	384,00
D	I	21	2111	1001	VOIRIE06	Terrains nus	1 704,00
D	I	20	2031	1001	VOIRIE03	Frais d'études	1 632,00
D	I	23	2313	10004	BATIM03	Constructions	3 270,00
D	I	23	2313	10004	BATIM09	Constructions	2 760,00
D	I	23	2313	10004	BATIM02	Constructions	9 903,00
D	I	23	2313	10004	BATIM01	Constructions	-4 000,00
D	I	21	2188	10004	BATIM02	Autres immobilisations corporelles	-1 600,00
D	I	21	2181	10004	BATIM02	Installations générales, agencements et aménagemen	8 500,00
D	I	21	2184	10002	MAT07	Mobilier	241,00
D	I	21	2184	10002	MAT01	Mobilier	735,00
D	I	21	2183	10002	MAT04	Matériel de bureau et matériel informatique	955,00
D	I	21	2183	10002	MAT02	Matériel de bureau et matériel informatique	-800,00
D	I	21	2183	10002	MAT01	Matériel de bureau et matériel informatique	80,00
D	I	21	21578	10002	VOIRIE05	Autre matériel et outillage de voirie	-500,00
D	I	21	2188	10002	MAT03	Autres immobilisations corporelles	33,00
D	I	21	2188	10002	MAT01	Autres immobilisations corporelles	-1 235,00
D	I	20	202	2002	URBANO 1	Frais, documents urbanisme, numérisation cadastre	1 900,00
D	I	21	21721	2007	ANGOGO 3	Plantations d'arbres et d'arbustes	2 000,00
D	I	23	2313	10004	BATIM09	Constructions	3 000,00
Total							104 979,80 €

COMPTES RECETTES						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.		
R	I	10	10226	OPFI	FINAN03	Taxe d'aménagement	1 155,80
R	I	10	10222	OPFI	FINAN04	FCTVA	1 953,00
R	I	16	1641	2008	CENTRE 01	Emprunts en euros	-50 000,00
R	I	13	13251	2008	CENTRE 01	GFP de rattachement	150 000,00
R	I	13	1323	2008	CENTRE 01	Départements	19 000,00
R	I	16	1641	2007	ANGOGO 2	Emprunts en euros	25 000,00
R	I	13	1323	2007	ANGOGO 2	Départements	-20 000,00
R	I	13	1322	2007	ANGOGO 2	Régions	3 019,00
R	I	13	1323	1001	VOIRIE06	Départements	3 857,00
R	I	13	1323	1001	VOIRIE05	Départements	-1 087,00
R	I	13	1321	1004	BATIM08	État et établissements nationaux	-3 334,00
R	I	13	1321	1004	BATIM06	État et établissements nationaux	-13 984,00
R	I	16	1641	10002	MAT02	Emprunts en euros	-4 500,00
R	I	13	1323	10002	MAT02	Départements	-13 000,00
R	I	021	021	OPFI	FINAN05	Virement de la section d'exploitation	6 900,00
Total							104 979,80 €

COMpte Rendu Du Conseil Municipal Du 28/11/2017

N°2017/111

Budget Eau & Assainissement Décision modificative N°2 Section d'investissement

Monsieur Fabien MISTRE, 3^{ème} Adjoint au Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements du budget de l'eau et de l'assainissement afin de payer les dépenses correspondantes.

Monsieur Fabien MISTRE, 3^{ème} Adjoint au Maire soumet au conseil la décision modificative n°2 portant sur la section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oûi l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte la décision modificative n°2 annexée à la présente délibération, telle que présentée par Monsieur Fabien MISTRE, 3^{ème} Adjoint au Maire.

Décision modificative N°2 : section d'investissement

COMPTES DEPENSES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Vent	Anal.		
D	I	23	2313	10013	ASSAINI SSE	002	Constructions	-150 000,00
D	I	23	2313	10013	EAU	001	Constructions	-174 261,30
D	I	23	2313	10012	ASSAINI SSE	002	Constructions	-55 000,00
D	I	23	2313	10012	EAU	001	Constructions	-58 695,01
							Total	-437 956,31 €
COMPTES RECETTES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Vent	Anal.		
R	I	16	1641	10013	ASSAINI SSE	002	Emprunts en euros	-99 265,00
R	I	16	1641	10013	EAU	001	Emprunts en euros	-100 000,00
R	I	13	131	10013	ASSAINI SSE	002	Subventions d'équipement	-41 237,05
R	I	13	131	10012	EAU	001	Subventions d'équipement	-197 454,28
							Total	-437 956,31 €

N°2017/112

LEADER demande de subvention pour réalisation d'un atelier caprin fromager communal : Plan de financement final définitif

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2017/068 du 20 juin 2017 le conseil avait sollicité le Conseil Régional PACA et les fonds LEADER FEADER pour la réalisation d'un abri caprin et d'un atelier fromager selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Poste Dépense	Montant HT	Concours financiers	Montant	Taux
Prestations de travaux pour la création de l'atelier caprin fromager	130 406,12	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur	48 663,98	36,00%

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/11/2017

Prestations d'accompagnement	4 771,59	FEADER LEADER Provence Verte Sainte Baume	72 995,96	54,00%
		Autofinancement Communal	13 517,77	10,00%
TOTAL	135 177,71		135 177,71	100,00%

Ce plan de financement ayant été stabilisé après finalisation de l'instruction et le vote par le Conseil Régional PACA de sa participation en cofinancement de l'opération, il convient, pour confirmer l'accord de la commune quant au portage et au financement de l'opération de modifier le plan de financement de la manière suivante :

DEPENSES		RECETTES		
Montant €				
Poste Dépense	HT	Concours financiers	Montant €	Taux
Prestations de travaux pour la création de l'atelier caprin fromager	130 406,12	FEADER LEADER Provence Verte Sainte Baume	35 099,32	26,0 %
Prestations d'accompagnement	4 771,59	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur	23 399,55	17,3 %
		Autofinancement Communal	76 678,84	56,7 %
TOTAL	135 177,71		135 177,71	100,00%
Dont montant total éligible	101 226,12	Dont montant total éligible	101 226,12	

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oûi l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

SOLLICITE le Conseil Régional PACA et les fonds LEADER FEADER pour la réalisation d'un abri caprin et d'un atelier lait fromager selon le plan de financement suivant :

APPROUVE le montant prévisionnel de l'opération et le plan de financement final définitif proposé par Monsieur le Maire.

DEPENSES		RECETTES		
Montant €				
Poste Dépense	HT	Concours financiers	Montant €	Taux
Prestations de travaux pour la création de l'atelier caprin fromager	130 406,12	FEADER LEADER Provence Verte Sainte Baume	35 099,32	26,0 %
Prestations d'accompagnement	4 771,59	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur	23 399,55	17,3 %

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/11/2017

		Autofinancement Communal	76 678,84	56,7 %
TOTAL	135 177,71		135 177,71	100,00%
Dont montant total éligible	101 226,12	Dont montant total éligible	101 226,12	

CONFIRME l'accord de la commune quant au portage et au financement de l'opération

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches relatives à la sollicitation des aides européennes et régionales et à signer tout document relatif à la parfaite réalisation de l'opération.

N°2017/113

Tableau des emplois : suppression de postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de supprimer du fait de leur vacance, les emplois figurant dans le tableau ci-dessous,

Emplois vacants à supprimer (Comité technique du 19/10/2017)

Cadre d'emplois et grade	Nombre	Durée Hebdomadaire
Filière administrative		
Adjoint administratif 2° classe	1	35H
Adjoint administratif principal 2° classe	2	35H
Filière Animation		
Adjoint d'animation principal 2° classe	1	35H
Filière technique		
Adjoint technique territorial	2	30H
Adjoint technique territorial	1	35H
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	35H

Après avis du Comité technique en date du 19 octobre 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adopter les suppressions d'emplois proposées,

DIT que le tableau des emplois est modifié comme suit :

Tableau des emplois modifié

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Filière administrative	
Adjoint administratif territorial	1 postes à 35H
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35 H
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2 postes à 35H

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/11/2017

Rédacteur principal 1ère classe	1 poste à 35H
Filière animation	
Adjoint animation territorial	1 poste à 30H
Adjoint d'animation principal 1ère classe	1 poste à 35 H
Filière médico-sociale	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2° classe	1 poste à 35h
Filière police	
Garde champêtre chef principal	1 poste à 35H
Filière technique	
Adjoint technique territorial	2 postes à 17H30 + 2 postes à 35H
Adjoint technique principal 2ème classe	1 poste à 35H + 2 postes à 30H
Agent de maîtrise	1 poste à 35H

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 19h00